

Nouvelles pratiques sociales



Trois thèses concernant le renouvellement des pratiques sociales dans le secteur public

Yves Vaillancourt

Volume 6, numéro 1, printemps 1993

La surdité

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/301192ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/301192ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Presses de l'Université du Québec à Montréal

ISSN

0843-4468 (imprimé)

1703-9312 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Vaillancourt, Y. (1993). Trois thèses concernant le renouvellement des pratiques sociales dans le secteur public. *Nouvelles pratiques sociales*, 6(1), 1-14. <https://doi.org/10.7202/301192ar>

Tous droits réservés © Les Presses de l'Université du Québec, 1993

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>



Trois thèses concernant le renouvellement des pratiques sociales dans le secteur public¹

Yves VAILLANCOURT

Département de travail social
Université du Québec à Montréal

Lorsque nous avons lancé la revue *Nouvelles pratiques sociales* (NPS), il y a maintenant cinq ans, nous avons publié un éditorial « Pour des pratiques sociales nouvelles » (Vaillancourt, 1988), dans lequel nous avons établi le créneau de la revue. C'est là que nous nous étions engagés dans la première fois dans la problématique du « renouvellement des pratiques sociales » (RPS), qui devait servir de fil conducteur dans la préparation des dix numéros publiés depuis. Avant de préparer ces lignes, j'ai relu notre éditorial de l'automne 1988. Cette relecture m'a permis de constater que je me sentais encore confortable dans la problématique du RPS telle qu'esquissée alors. Elle m'a permis en outre de mesurer les défis qui nous attendent dans les numéros des années à venir. En effet, nos intuitions de départ étaient pertinentes, et nous ne faisons que commencer à les concrétiser et à les approfondir. Avec minutie et rigueur, en nous appuyant sur les acquis des premiers numéros, nous devons aborder des questions nouvelles et retravailler les questions déjà soulevées.

1. Je remercie Christian JETTÉ, Benoît LÉVESQUE et Réjean MATHIEU qui ont lu une première version de ce texte et m'ont transmis leurs commentaires.

Parmi ces questions, il s'en trouve une qui me préoccupe plus particulièrement et sur laquelle je veux me pencher dans le présent éditorial. Je fais référence à la question du RPS dans le réseau public des affaires sociales au Québec. Voilà une question à laquelle je me bute constamment ces années-ci, non seulement dans nos débats à NPS, mais également dans mon enseignement en politiques sociales à l'UQAM, dans mes pratiques de recherche sur la privatisation et sur l'histoire récente du travail social au Québec, dans mes échanges avec des intervenants sociaux du réseau public, des organismes communautaires et des milieux syndicaux².

Au fil de ces diverses expériences, j'ai pu relever *trois thèses distinctes* que nous retrouvons présentement dans la littérature et dans les débats en cours concernant le renouvellement des pratiques sociales dans le secteur public³. Je me propose de présenter schématiquement ces trois positions aux lecteurs et lectrices de NPS, en précisant que la troisième, m'apparaît particulièrement féconde pour faire avancer véritablement le RPS au cours des prochaines années. Cette présentation est une contribution à un débat qui devra se poursuivre à l'intérieur et à l'extérieur de la revue.

PREMIÈRE THÈSE

Le renouvellement n'est pas possible dans le réseau gouvernemental

Parmi ceux et celles qui ont pris position en faveur du renouvellement des pratiques sociales (RPS) dans la littérature et dans les débats des trente dernières années, il s'en trouve plusieurs qui postulent, de façon souvent implicite, que le renouvellement n'est tout simplement pas possible à l'intérieur des établissements du réseau public et parapublic. Les tenants de cette thèse exposent souvent leur position de façon indirecte. Leur façon de s'exprimer les amène à affirmer que le RPS est possible, mais dans

2. Les pistes de réflexion présentées dans cet éditorial ont été alimentées par deux expériences qui se sont déroulées au cours de l'hiver et du printemps 1993. La *première expérience* renvoie à un séminaire de recherche que j'ai réalisé, avec une dizaine d'étudiants et d'étudiantes de notre programme de maîtrise en intervention sociale ; ce séminaire portait justement sur le renouvellement des pratiques sociales dans le réseau gouvernemental des affaires sociales. Tout au long des rencontres de ce séminaire, nous nous sommes demandés si le RPS était possible dans le réseau gouvernemental des affaires sociales (défini de façon plus large que le réseau de la santé et des services sociaux) et, si oui, à *quelles conditions* ? La *deuxième expérience* renvoie à un séminaire de recherche spécial organisé sous les auspices de NPS et tenu le 23 avril 1993 ; ce séminaire portait sur le thème de la « Pratique sociale en protection de la jeunesse », avec la contribution très stimulante de Paul Langlois du CPEJ de Québec qui agissait à titre de personne-ressource (LANGLOIS, 1993).

3. Les trois thèses dont il est question ici sont véhiculées dans les milieux progressistes de recherche, d'enseignement et de pratique dans le domaine social.

d'autres lieux que les établissements publics. Dans les années 60 et 70, ces lieux propices au RPS étaient les comités de citoyens et les organismes populaires. Dans les années 80 et 90, ce sont les mouvements sociaux et les organismes communautaires.

Cette thèse trouve ses assises théoriques au sein de courants dominants de la littérature progressiste des vingt-cinq dernières années qui insistent sur l'inévitable contrôle étatique, bureaucratique et technocratique, omniprésent dans le réseau public des affaires sociales depuis la réforme Castonguay-Nepveu. Elle a été alimentée entre autres, au tournant des années 60 et 70, par un certain marxisme structuraliste de type althussérien qui véhiculait des représentations qui faisaient des établissements des secteurs public et parapublic – ministère gouvernemental, centre hospitalier ou CLSC – des prolongements de « l'État au service de la classe dominante », c'est-à-dire des lieux où les intervenants sociaux salariés ne disposent d'aucune marge de manœuvre. Elle a été alimentée aussi par d'autres auteurs qui, sans se réclamer du marxisme, ont contribué à populariser des interprétations de la réforme Castonguay-Nepveu vue comme la mise en œuvre implacable d'un dessein technocratique sans faille qui laissait les intervenants pieds et mains liés dans les établissements du secteur public⁴.

Cette thèse défaitiste sur les marges de manœuvre des intervenants dans le secteur public ressort nettement dans l'inventaire de la littérature sur les services sociaux fait pour la Commission Rochon par Mayer et Groulx (1987)⁵. Elle ressort aussi dans les travaux de recherche sur les services sociaux publics et communautaires effectués par Laforest et Redjeb (1983, 1986, 1991 : 101) ou par Davies, Mastronardi et Shragge (1991). Elle est présente également dans les textes de certains auteurs appartenant au courant postmoderniste (Simard, 1979 ; Renaud, 1984). En fin de compte, cette thèse qui tend à montrer que rien n'échappe à l'État tentaculaire dans le secteur public -et dans les politiques sociales- est celle qui a été véhiculée, avec des variantes diverses, dans les programmes de formation en travail social. C'est la thèse qui a façonné la culture de milliers d'étudiants et d'étudiantes en travail social dans les cégeps et les universités québécoises au cours des années 70, 80, voire 90. Même ceux et celles qui cherchent à s'en affranchir éprouvent des difficultés réelles⁶.

4. Je pense entre autres à l'interprétation de la réforme Castonguay-Nepveu faite par Frédéric LESEMANN au début des années 80 (1981).

5. Je ne prétends pas ici que MAYER et GROULX souscrivent explicitement à cette thèse dans leur synthèse critique de la littérature sur l'évolution des services sociaux au Québec depuis 1960. Je veux simplement souligner qu'en documentant cette thèse de façon exhaustive et en demeurant eux-mêmes discrets sur leur propre problématique, ils nous laissent avec l'impression qu'ils souscrivent implicitement à la thèse présente dans le courant dominant de la littérature.

6. L'ambivalence d'un article récent de Jacques CAILLOUETTE (1992) est révélatrice à cet égard.

DEUXIÈME THÈSE

Le renouvellement est possible dans le réseau gouvernemental à condition que les intervenants se tiennent en marge des établissements publics, voire en marge des milieux institutionnels

Cette deuxième thèse reprend des éléments de la première, mais à quelques différences près. Elle laisse entendre que certains intervenants et certaines intervenantes du réseau public peuvent inscrire leurs pratiques dans le sens du RPS, mais à condition de déjouer les politiques et règles de leur établissement public ou de leur institution d'appartenance. Ici, le RPS est vu comme possible dans le secteur public, mais de façon exceptionnelle, en dépit de l'établissement public. Pour travailler au RPS, les intervenants et intervenantes se doivent alors d'être « délinquants » ou « rebelles » (Deslauriers, 1989), ou encore de développer l'art des « pratiques silencieuses » (Champagne, 1992 ; Roy, 1992). En somme, avec cette thèse, les intervenants sociaux d'établissements publics peuvent travailler en complicité avec leurs clients, mais à condition de déjouer les politiques institutionnelles de leur établissement.

Dans la problématique de la thèse 2, l'exception confirme la règle : la majorité des intervenants se trouvent piégés en contexte institutionnel dans le secteur public et doivent faire preuve de « ruse » pour contourner les obstacles institutionnels et développer des pratiques pertinentes pour leur clientèle. Les modalités de l'articulation de cette deuxième thèse varient d'un discours à l'autre. Parmi les défenseurs de cette thèse, plusieurs soutiennent que le RPS est possible, à condition que les intervenants du secteur public apprennent à établir des « passerelles » pour rejoindre des intervenants du secteur non public qui œuvrent dans les mouvements sociaux, dans les organismes autonomes de défense des droits sociaux des classes populaires, dans les organismes communautaires en particulier.

Cette position a été clairement exposée dans un article de Daniel Turcotte publié dans un numéro précédent de NPS (Turcotte, 1990). En omettant de se situer par rapport au mouvement syndical⁷ et en s'appuyant principalement sur les travaux de recherche effectués pour la Commission

7. Mon interrogation ici est la suivante : tant qu'à parler des passerelles entre les intervenants du secteur public et les mouvements sociaux, pourquoi s'en tenir aux seuls mouvements sociaux « nouveaux » ? Pourquoi ne pas parler aussi des passerelles à établir avec un mouvement social ancien comme le syndicalisme ? Il faut comprendre ici que le syndicalisme dans le domaine sociosanitaire est un mouvement social qui se situe non seulement à l'extérieur mais aussi à l'intérieur du secteur public. Certes, les objectifs du syndicalisme ne rejoignent pas toujours ceux du renouvellement des pratiques sociales. Néanmoins, ne pourrait-il pas devenir un allié si certaines conditions sont réunies ?

Rochon en 1987, soit par Jocelyne Lamoureux et Frédéric Lesemann (1987), soit par Jacques Godbout *et al.* (1987), Turcotte avance que le RPS est accessible aux intervenants du secteur public à condition que ces derniers ménagent des passerelles avec les nouveaux mouvements sociaux (dont le mouvement communautaire et le mouvement des femmes).

Une position analogue peut être retracée dans un texte récent de Gérald Doré (1992). À partir d'une argumentation traditionnelle mais joliment ficelée et appuyée sur une documentation historique exhaustive, Doré propose une formulation radicale de la thèse n° 2, ce qui contribue par moments à la rapprocher de la thèse n° 1 : pour lui, dans les années 60 comme dans les années 90, le véritable RPS est possible lorsque les intervenants sociaux demeurent en marge des institutions publiques ou soutenues par l'État, soit en marge des agences sociales d'avant la réforme Castonguay-Nepveu et des établissements publics d'après la réforme. Dans une telle perspective, l'organisation communautaire peut échapper à la suspicion, mais à la condition expresse de se situer en extériorité, par rapport aux établissements du secteur public sous la coupe de l'État :

[...] C'est plutôt en effet à la marge des institutions, au point de contact avec le champ social en mouvement, là où se trame l'émergence des solidarités nouvelles et des nouveaux sujets collectifs que l'organisation communautaire se construit et s'affirme dans sa différence spécifique, parmi les autres pratiques sociales qui ont la communauté locale ou la communauté d'intérêts comme terrain d'application.

Au terme de son processus d'intervention, l'organisation communautaire produit inévitablement de l'institution ; mais si elle s'y résorbe, elle s'y perd (Doré, 1992 : 131-132).

À l'intérieur d'une telle problématique qui fait des clins d'œil au courant dominant de la littérature progressiste des vingt-cinq dernières années en travail social au Québec, Doré est amené, tout naturellement, à évaluer avec sévérité les efforts déployés, hier et aujourd'hui, par des intervenants du secteur public qui manifesteraient quelque velléités de RPS. En ce sens, les efforts déployés au cours des cinq dernières années, par les organisateurs communautaires de CLSC, pour se regrouper, affirmer leur identité et négocier des marges de manœuvre accrues avec la Fédération des CLSC, sont jugés comme étant plutôt naïfs (Doré, 1992 : 145-147). Pour échapper à la récupération qui les guette, les intervenants du secteur public doivent appartenir à des organisations autonomes et populaires, situés dans des lieux extérieurs au secteur public, comme le Collectif québécois de conscientisation (CQC). Mais les risques de naufrage ne sont pas pour autant éliminés. C'est ainsi que Doré mentionne, non sans une pointe de fierté, que 10 % seulement des membres du CQC appartiennent au secteur public (1992 : 145),

insinuant par là qu'un pourcentage plus élevé de membres provenant du secteur public risquerait de « contaminer la pureté » du collectif et d'en réduire l'autonomie.

Ainsi, selon cette thèse, la possibilité pour des intervenants du secteur public de travailler au RPS est maintenue, mais elle repose sur des bases très fragiles : l'organisme public s'apparente à un lieu périlleux d'où il faut s'éloigner pour sauver son âme ! À priori, cette thèse semble préparer le terrain pour la reconnaissance du RPS dans les groupes communautaires du réseau non gouvernemental. Mais, à posteriori, les choses se corsent : comme la majorité des organismes communautaires sont souvent tenus d'entretenir des liens avec l'État ou avec des institutions du secteur public, financement oblige, le danger de la récupération ne tarde pas à refaire surface, alors que l'on croyait l'avoir éliminé pour de bon⁸.

TROISIÈME THÈSE

Le renouvellement est possible dans le réseau gouvernemental à condition que les intervenants, en alliance avec les usagers, s'investissent dans la démocratisation de l'organisation du travail et des rapports de consommation dans le secteur public

Cette thèse, il faut le reconnaître, trouve moins d'assises que les deux premières dans la littérature progressiste des vingt-cinq dernières années concernant les pratiques sociales. Tout comme les thèses précédentes, elle part du constat que les intervenants salariés ne pèsent pas lourd dans les établissements du réseau public des affaires sociales ; elle souligne, elle aussi, la prédominance d'un modèle bureaucratique, technocratique, hiérarchique et tayloriste dans l'organisation du travail et des services dans le secteur public ; elle reproche à ce modèle de transformer les intervenants en exécutants des directives des gestionnaires vus comme des relais de l'État et les seuls détenteurs des droits de gérance ; elle considère également que la prévalence de ce modèle tayloriste tend à déqualifier les intervenants et, le cas échéant, à dissoudre leur identité et leur autonomie professionnelles.

8. C'est ce qui explique certaines évaluations sévères de la réforme Côté faites par les tenants des thèses 1 et 2. En somme, une fois que l'impuissance devant l'État tentaculaire a été décrétée comme étant le lot des intervenants et des organismes du secteur public, il devient difficile de ne pas la décréter comme étant aussi le lot des intervenants et des organismes communautaires du secteur non public, puisque ces intervenants et ces organismes entretiennent aussi des liens avec l'État pour leur financement. Ainsi, le RPS qui, dans un premier temps, paraissait plus accessible aux organismes communautaires extérieurs au secteur public devient, dans un second temps, beaucoup moins accessible. Il est intéressant à ce sujet de lire les dernières pages de l'article de Gérard DORÉ (1992 : 148-151).

Mais à la différence des deux autres, la troisième thèse se refuse à tirer la conclusion que l'organisation tayloriste du travail et « providentialiste » des services dans le secteur public serait naturelle et inchangeable et qu'en conséquence les seules avenues de RPS ouvertes aux intervenants les obligeraient à s'expatrier à l'extérieur ou en marge des établissements du secteur public. Au contraire, la troisième thèse invite à faire converger la promotion du RPS dans le secteur public avec la poursuite de l'objectif de la démocratisation des établissements du secteur public. Elle implique la remise en question radicale de l'organisation tayloriste du travail basée sur l'exclusion des producteurs (les intervenants) autant que des consommateurs de services (les usagers). Elle favorise en particulier *l'inclusion* des intervenants et intervenantes salariés dans les activités de programmation, de gestion et d'évaluation des établissements du réseau public. À cet égard, elle peut mettre à contribution certaines pages percutantes du Rapport Rochon (1988 : 248-258 ; 415-418 ; 569-571) et d'autres études (Vézina *et al.*, 1992), qui démontrent comment, ces années-ci, le taylorisme (ou le néo-taylorisme), dans le réseau public, conduit à la démotivation du personnel, à l'épuisement professionnel et à des pertes de productivité.

Ainsi, la thèse 3 se démarque des deux autres, car elle soutient que le RPS est possible dans le réseau gouvernemental via le développement de nouveaux rapports de production et de consommation compatibles avec la responsabilisation et la participation des intervenants autant que des citoyens et des usagers. Elle exige un renouvellement des pratiques syndicales et des pratiques des corporations professionnelles dans le champ du social, soit un renouvellement qui favorise des interactions plus positives entre la dynamique syndicale et la dynamique professionnelle (Bernard, Doré et Langlois, 1991)⁹. Elle exige une vision nouvelle des conditions et des formes d'alliances souhaitables entre les organismes communautaires, les organismes de défense de droits des citoyens consommateurs de services sociosanitaires, les organismes bénévoles et les organismes syndicaux. Elle voit dans l'établissement public à la fois un lieu de conflit et un lieu de coopération pour les intervenants salariés, ce qui rend possible des formes de « coopération conflictuelle »

9. Le débat sur les attitudes corporatistes des organisations syndicales et professionnelles ne saurait être esquivé ici. À cet égard, il est intéressant de lire l'article de Yolande THIBODEAU dans ce numéro de NPS ainsi que le *Mémoire sur l'avant projet de loi modifiant le Code des professions* présenté en février 1993 par LE REGROUPEMENT DES RESSOURCES ALTERNATIVES EN SANTÉ MENTALE DU QUÉBEC ET L'ASSOCIATION DES GROUPES D'INTERVENTION EN DÉFENSE DE DROITS (1993). Voici un court extrait de ce *mémoire*: « Notre expérience au niveau des corporations se situe davantage au niveau des psychologues, des médecins, des psychiatres, des travailleurs sociaux. Notre position en tant que Regroupements provinciaux nous amène très souvent et malheureusement, à faire face à un constat d'impuissance et d'indignation, en ce qui a trait aux droits de l'utilisateur et de l'usager d'en appeler d'une corporation » (1993 : 20).

(Boucher, 1993). Elle fait même appel au développement de concertations entre des gestionnaires et des intervenants intéressés à des contenus de programmation dans les établissements publics¹⁰.

À la différence des deux précédentes, la thèse 3 n'a pas été très véhiculée au cours des trois dernières décennies dans les milieux progressistes de l'action sociale. Elle a rarement été mise de l'avant dans les lieux de formation en intervention sociale, si bien qu'elle a peu imprégné, jusqu'à maintenant, la culture des intervenants sociaux du réseau public autant que du réseau non public. Son articulation a commencé à apparaître au cours des cinq dernières années. Elle a été mise de l'avant, de façon nette et offensive, par exemple, dans les deux derniers congrès de la CSN (1991, 1992 ; Boucher, 1993) et, de façon plus hésitante, lors du dernier congrès de la Fédération des affaires sociales de la CSN (FAS, 1992) et d'un colloque récent du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP, 1993). Dans la revue NPS, nous avons publié à quelques reprises des textes qui vont dans le même sens que cette mouvance théorique et politique (Vaillancourt, 1988 ; Lévesque, 1988 ; Bernard, Doré et Langlois, 1991 ; Fournier, 1991 ; D'Amours, 1989 ; Bélanger, 1990). Nous en publions trois nouveaux dans la rubrique « Échos et débats » de la présente livraison et en publierons d'autres dans les prochains numéros. D'autres revues universitaires progressistes évoluent présentement dans cette direction¹¹.

Quelques objections dont il faut tenir compte

À partir de multiples expériences de discussions avec des étudiants, des intervenants syndicaux, des intervenants communautaires, des intervenants et gestionnaires du secteur public, je sais très bien que les perspectives de la troisième thèse soulèvent plusieurs objections et, se heurtent parfois même à des réactions de résistance, voire à du cynisme. Ces réactions sceptiques sont légitimes et ne me surprennent pas outre mesure. Elles nous obligent en fait à fournir quelques précisions additionnelles. C'est pourquoi, j'aimerais, dans

10. L'idée même que des gestionnaires progressistes puissent cultiver des alliances avec eux et elles était impensable dans la culture progressiste qui prévalait dans le réseau des affaires sociales et dans le syndicalisme « taylorien » de gauche des affaires sociales, au cours des années 70 et 80. Cela permet de comprendre pourquoi, les gestionnaires progressistes d'établissement public comme Jean-Bernard ROBICHAUD, au tournant des années 70 et 80, se retrouvaient vite isolés et affaiblis. Il est intéressant, avec cette question en tête, de relire l'entrevue donnée par ROBICHAUD à NPS, il y a deux ans (DESMARAIS et MERCIER, 1991).

11. Voir, par exemple, l'éditorial du dernier numéro de la revue *Interventions économiques* (Collectif de Interventions économiques, 1992). Voir aussi les derniers numéros (nos 17 et 18-19) des *Cahiers de recherche sociologique*.

les lignes qui suivent rappeler certaines de ces objections et y répliquer de façon succincte.

Première objection : la thèse 3 est naïve sur le plan théorique et politique, car elle nous ramène à une représentation de l'État neutre. À l'intérieur de la mouvance théorique de l'école de la régulation, sur laquelle je ne peux m'attarder ici (Bélanger et Lévesque, 1991), je pense qu'il est possible et souhaitable, de récuser la vision de l'État tentaculaire entièrement contrôlé par la classe dominante (ou par la bureaucratie ou la technocratie), sans pour autant souscrire à la représentation d'un État neutre. Les politiques sociales et organismes publics émanant de l'État, dans le champ du social comme dans d'autres, renvoient à des luttes et à des rapports de forces (sur le terrain de la consommation comme de la production) dans lesquels certains groupes, certes, sont plus « pesants » que d'autres et jouissent d'un accès privilégié aux ressources de l'État. Mais cet avantage relatif ne signifie pas que les acteurs moins « pesants » n'ont aucune possibilité d'agir sur le contenu des compromis issus des luttes et négociations sociales auxquelles ils ont été associés. En conséquence, les acteurs sociaux qui appartiennent au camp de l'opposition sociale et politique peuvent, sans être en position de pouvoir, influencer sur le contenu des compromis institutionnels et politiques. La culture institutionnelle n'est pas obligatoirement et toujours celle de l'autre.

Deuxième objection : les établissements du secteur public où les intervenants disposent de marges de manœuvre pour faire du RPS n'existent peu ou pas ! Les gestionnaires du public sont massivement tayloristes et s'opposeront à tout changement de l'organisation du travail. Je le concède, les faits historiques et empiriques semblent souvent illustrer la difficulté, voire l'impossibilité, de la thèse 3. Si l'évolution des établissements publics des prochaines années devait s'inscrire en parfaite continuité avec celle des dernières années, cela signifierait que la vision inhérente à la thèse 3 ne pourrait pas être mise en application et serait pour ainsi dire, étouffé dans l'œuf. Mais je refuse de me laisser piéger par une vision du travail théorique et politique basé sur le postulat que ce qui existe dans le passé et le présent est garant de ce qui peut exister dans l'avenir.

Les modèles d'organisation du travail qui sont prédominants, dans le secteur public comme dans le secteur privé, au Québec comme dans d'autres régions de l'Amérique du Nord et du monde, sont effectivement, depuis plus d'une décennie, des modèles d'orientation tayloriste et néo-tayloristes, et c'est un fait que la majorité des gestionnaires du secteur public, comme du secteur privé, ont adopté ce modèle comme s'il était le seul disponible et souhaitable. Mais attention, cela ne veut pas dire que tous les gestionnaires du secteur public adhèrent à ce modèle. Cela ne veut pas dire non plus que seuls les gestionnaires dans les établissements publics sont responsables de

la prévalence du modèle tayloriste. Le modèle tayloriste trouve des adeptes et des complices importants parmi les salariés du secteur public et au sein même de leurs organisations syndicales et professionnelles. Si les salariés et les syndicats, ces années-ci, commencent à secouer leurs propres stéréotypes concernant le caractère inévitable du taylorisme, peut-être que les conditions deviendront plus propices au questionnement d'une partie des gestionnaires également. En outre, si les intervenants sociaux salariés dans les établissements publics s'intéressent davantage à l'organisation du travail, cela leur permettra peut-être de voir qu'un certain nombre d'établissements publics sont déjà plus perméables que d'autres à la démocratisation. Sur les 160 CLSC, il y en a déjà quelques dizaines qui ont rompu avec le taylorisme et qui constituent autant de lieux institutionnels crédibles pour le RPS. Encore faut-il avoir des yeux pour les reconnaître¹².

Troisième objection : la réforme Côté dans la présente conjoncture constitue un obstacle additionnel au changement. Justement, je ne peux souscrire à ce type d'analyse qui tend à rendre la réforme Côté (et ses préparatifs depuis les travaux de la Commission Rochon) responsable de tous les maux. L'analyse négative qui est faite de la réforme Côté dans plusieurs cercles progressistes -notamment dans ceux qui ont adopté la théorie de l'État sous-jacente aux thèses 1 et 2- demeure à mes yeux superficielle et stéréotypée. La Loi 120, dans le domaine de la santé et des services sociaux, représente, pour les acteurs sociaux qui s'intéressent au RPS, un compromis plus intéressant et acceptable que la Loi 37, par exemple, dans le domaine de la sécurité du revenu et du développement de l'employabilité. La vigilance et l'action déployées de façon constante et tenace dans les débats publics sur la réforme de la santé et des services sociaux, depuis la création de la Commission Rochon, par une multitude d'individus et de groupes démocratiques et progressistes, ont laissé leur marque dans le dispositif légal et institutionnel relié à la Loi 120 (Québec, 1991). Cette grande mobilisation a donné des fruits appréciables et nous serions bien « masochistes » de nous obstiner à les nier ou à les banaliser. En particulier, les dispositions de la Loi 120 concernant la reconnaissance des organismes communautaires et leur place dans les dynamiques régionales, le Conseil multidisciplinaire, le Conseil des infirmières, la place des citoyens, des usagers et du personnel dans la composition des conseils d'administration des établissements publics, le plan d'action pour le développement du personnel (Québec, 1991 : art. 231) méritent d'être examinées et utilisées de façon sérieuse et constructive dans un certain nombre

12. Les conclusions des recherches menées au cours des trois dernières années sur le communautaire en CLSC par Louis FAVREAU et Yves HURTUBISE (1993) amènent de l'eau au moulin de la troisième thèse présentée dans cet éditorial. La diffusion des résultats de ces recherches permettra sans doute d'alimenter les débats sur les possibilités et les conditions du renouvellement des pratiques sociales dans le secteur public.

de lieux où les conditions s'y prêtent. Ces dispositions peuvent s'avérer des points d'appui pour les intervenants qui, en alliance avec d'autres partenaires (usagers, citoyens, gestionnaires), veulent à soutenir plus intensément le RPS.

Quatrième objection : Oui mais, dans la troisième thèse, on retrouve des éléments de propositions comme la transformation de l'organisation du travail qui sont déjà véhiculés par les tenants du courant néo-libéral ! Cette objection revient souvent dans les débats entre progressistes ces années-ci. Une fois que l'on a constaté que les néo-libéraux s'intéressent à des thèmes comme l'organisation du travail, le « nouveau contrat social », la régionalisation et la décentralisation, la prise en charge communautaire, la flexibilité, la crise de l'État-providence, etc., ne faudrait-il pas se méfier et éviter de toucher à ces thèmes suspects ? Ma réponse est : « Non, au contraire ! » Il va de soi que les néo-libéraux s'intéressent à ces thèmes à leur manière en tenant compte de leur agenda. Il appartient aux forces de « l'alternative démocratique » de s'emparer proactivement de ces thèmes, en les colorant à partir de leur sensibilité et en les inscrivant dans leur agenda. Nous vivons présentement une période de transition entre un modèle de développement social (un paradigme) et un autre. Ce n'est pas parce que les néo-libéraux proposent un nouveau modèle que nous n'aimons pas que nous devons nous raidir dans une position défensive et nous accrocher nostalgiquement au paradigme d'hier. Il faudra revenir sur cette question qui est source de plusieurs malentendus dans les débats publics.

CONCLUSION

Des débats à poursuivre, des expérimentations à continuer et des recherches à relancer

En consacrant un éditorial aux trois thèses présentées ci-dessus et en manifestant ma sympathie pour la troisième thèse, je sais très bien que je prends le risque de recevoir certaines critiques du genre de celles qui émergent dans les discussions qui se poursuivent ces temps-ci dans tous les milieux progressistes intéressés au renouvellement des pratiques sociales. Ces débats sont indispensables si nous voulons avancer au cours des prochaines années sur le plan théorique et pratique dans la direction d'un véritable renouvellement des pratiques sociales. Mais pour que ces débats progressent et soient soumis à des vérifications, ils devront aller de pair avec des attitudes et des pratiques d'enquête et de réflexion soucieuses de tirer parti des expérimentations en cours. Par exemple, concernant la démocratie de participation, pourquoi ne pas tenir compte des expériences menées présentement dans un grand nombre d'établissements publics par des intervenants qui, encouragés par d'autres intervenants, ont pris le risque d'aller dans un Conseil multi-départemental ou dans un conseil d'administration.

BIBLIOGRAPHIE

- BÉLANGER, Paul-R. (1991). « La gestion des ressources humaines dans les établissements de santé et de services sociaux : une impasse », *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 4, n° 1, printemps, 133-140.
- BÉLANGER, Paul R. et Benoît LÉVESQUE (1991). « La «théorie» de la régulation, du rapport salarial au rapport de consommation. Un point de vue sociologique », *Cahiers de recherche sociologique*, hiver, n° 17, 17-51.
- BERNARD, Luc, DORÉ, Jean-Marie et Paul LANGLOIS (1991). « Professionnalisme, affirmation et dissidence en protection de la jeunesse », *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 4, n° 2, automne, 159-162.
- BOUCHER, Jacques (1992). « Les syndicats : de la lutte pour la reconnaissance à la concertation conflictuelle », dans DAIGLE, Gérard et Guy ROCHER (sous la direction de), *Le Québec en jeu*, Montréal, PUM, 107-136.
- CAILLOUETTE, Jacques (1992). « La réforme Côté ou l'ambivalence de l'État à l'égard du communautaire », *Service social*, vol. 41, n° 2, 115-129.
- CHAMPAGNE, Diane (1992). « Mes quatorze ans comme travailleuse sociale (1970-1984) », *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 5, n° 1, printemps, 135-145.
- CSN (1991). *Prendre les devants dans l'organisation du travail*, Montréal, CSN, 78 p.
- CSN (1992). *Une démarche syndicale pour prendre les devants dans l'organisation du travail*, Montréal, CSN, 21 p.
- COLLECTIF DE INTERVENTIONS ÉCONOMIQUES (1992). « Présentation : Concertation et emploi », *Interventions économiques pour une alternative sociale*, n° 24, 7-21.
- D'AMOURS, Martine (1989). « Briser le silence des intervenants et intervenantes, entrevue avec Pauline Gingras », propos recueillis par Christine Corbeil et Martine D'Amours, texte de Martine D'Amours, *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 2, n° 1, printemps, 7-22.
- DAVIES, L., MASTRONARDI, L. et E. SHRAGGE (1991). « Youth Protection : State or Community Control », *Canadian Review of Social Policy/Revue canadienne de politique sociale*, n° 27, mai, 41-48.
- DESMARAIS, Danielle (1990). « Syndicalisme, féminisme et travail professionnel. Entrevue avec Monique Simard », *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 3, n° 1, printemps, 7-20.
- DESMARAIS, Danielle et Clément MERCIER (1991). « L'institution au service du social : défi impossible ? Entrevue avec Jean-Bernard Robichaud », *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 4, n° 2, automne, 13-30.
- DESLAURIERS, Jean-Pierre (1989). « Honneur aux rebelles », *Service social*, vol. 38, nos 2-3, 263-269.
- DORÉ, Gérard (1992). « L'organisation communautaire et les mutations dans les services sociaux au Québec, 1961-1991. La marge et le mouvement comme lieux de l'identité », *Service social*, vol. 41, n° 2, 131-162.
- FAVREAU, Louis et Yves HURTUBISE (1993). *CLSC et communautés locales : les contributions de l'organisation communautaire*, pré-publication, Québec, Laboratoire de recherche, École de service social, Université Laval, avril, 260 p.

- FÉDÉRATION DES AFFAIRES SOCIALES (FAS) (1992). *Les modèles d'organisation du travail à la Fédération des affaires sociales (CSN). Analyse et démarche syndicale*, Montréal, Congrès de la FAS, 13-19 décembre 1992, 69 p.
- FOURNIER, Jacques (1991). « La démocratisation dans les établissements, côté cour, côté jardin », *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 4, n° 2, automne, 163-172.
- GODBOUT, J., LEDUC, M. et J.-P. COLIN (1987). *La face cachée du système*, annexe n° 22 au Rapport de la Commission Rochon, Québec, Les Publications du Québec.
- LAFOREST, Marcelle et Belhassen REDJEB (1983). *Le service social dans les Centres de services sociaux : une double réalité*, Sainte-Foy, Laboratoire de recherche, École de service social, Université Laval.
- LAFOREST, Marcelle et Belhassen REDJEB (1986). « Le travail social dans les organisations modernes d'État. Une issue pour le développement ou un développement sans issue ? », *Canadian Social Work Review/Revue canadienne de service social*, 1986, 72-83.
- LAFOREST, Marcelle et Belhassen REDJEB (1991). « Le service social et les conditions de sa pratique : un rapport à examiner », *Service social*, vol. 40, n° 2, 89-104.
- LAMOUREUX, Jocelyne et Frédéric LESEMAN (1987). *Les filières d'action sociale. Les rapports entre les services sociaux publics et les pratiques communautaires*, annexe au rapport de la Commission Rochon, Québec, Les Publications du Québec.
- LANGLOIS, Paul (1993). *Pratique sociale en protection de la jeunesse : le rude contraste entre productivisme et professionnalisme*, texte inédit présenté au séminaire de recherche de *Nouvelles pratiques sociales* tenu à l'UQAM le 23 avril 1993 et soumis pour publication dans le dossier jeunesse de NPS, vol. 6, n° 2 (automne 1993).
- LE GROUPEMENT DES RESSOURCES ALTERNATIVES EN SANTÉ MENTALE DU QUÉBEC ET L'ASSOCIATION DES GROUPES D'INTERVENTION EN DÉFENSE DE DROITS-SANTÉ MENTALE (1993). « Mémoire sur l'avant projet de loi modifiant le Code des professions et d'autres lois professionnelles », *Le psychoppe*, vol. 1, n° 1, printemps, 18-26.
- LESEMAN, Frédéric (1982). *Du pain et des services*, Montréal, Éditions Albert Saint-Martin.
- LÉVESQUE, Benoît (1988). « Les CLSC et le renouvellement des pratiques sociales : une introduction au dossier sur les CLSC », *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 1, n° 1, automne, 33-42.
- MAYER, Robert et Lionel GROULX (1987). *Synthèse-critique sur la littérature sur l'évolution des services sociaux au Québec depuis 1960*, Annexe 42 au Rapport de la Commission d'enquête sur les services de santé et les services sociaux, Québec, Les Publications du Québec.
- QUÉBEC (1991). *Loi sur les services de santé et les services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives*, dans Lois du Québec, 1991, chap. 42.
- RENAUD, Gilbert (1984). *À l'ombre du rationalisme. La société québécoise, de sa dépendance à sa quotidienneté*, Montréal, Éditions Albert Saint-Martin.
- ROCHON, Jean (1988). *Rapport de la Commission d'enquête sur les services de santé et les services sociaux*, Québec, Les Publications du Québec, 803 p.
- ROY, Ghislaine (1992). « Devons-nous avoir peur de l'interculturel institutionnalisé ? », *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 5, n° 2, automne, 53-64.

- SIMARD, Jean-Jacques (1979). *La longue marche des technocrates*, Montréal, Éditions Albert Saint-Martin.
- SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP) (1993). *Gestion de la qualité totale. Réorganiser le travail dans les soins de santé*, document préparé par le service de la recherche du SCFP pour la Conférence nationale des travailleuses et travailleurs de la santé, Rapport de recherche n° 4, 13 p.
- TURCOTTE, Daniel (1990). « Mouvements sociaux et pratique du travail social : les passerelles du changement social », *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 3, n° 1, printemps, 75-85.
- VAILLANCOURT, Yves (1988). « Pour des pratiques sociales nouvelles », *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 1, n° 1, automne, 1-12.
- VÉZINA, M., COUSINEAU, M., MERGLER, D. et A. VINET (1992). *Pour donner un sens au travail*, Boucherville, Gaëtan Morin Éditeur.